

AVENANT N°3

**A LA CONVENTION N° 2021/81350 VDM – Z210989 COV DU
02/11/221 RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE
SPÉCIALE APPLICABLE AUX PRODUCTEURS PROFESSIONNELS
OU DÉTENTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES
MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Le présent avenant est établi entre :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération FBPA-051-12058/22/CM du
Conseil de la Métropole en date du 5 juillet 2022.

Ci-après désigné **« la Métropole »**

d'une part,

Et :

La Ville **La Ville de Marseille**
Hôtel de Ville
Quai du port
13002 MARSEILLE

Représenté par Son Maire en exercice régulièrement habilité à signer à signer le
présent avenant par
délibération n°
du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné **« la Ville »**

D'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de ce nouveau dispositif de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1^{er} juillet 2021 acté au conseil du 16 février 2021 par la délibération n° TCM 030-9711/21/CM.

Des aménagements ont cependant été prévus pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du :

- Conseil Municipal par délibération n° 21/0661/VET du 1^{er} octobre 2021 ;
- Bureau de la Métropole par délibération n° TCM 032-10421/21/BM du 7 octobre 2021.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 6 de la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relatif à l'« actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS).

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations au regard des éléments du listing transmis par la Ville de Marseille et de fixer le montant de la RS pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ainsi que pour la collecte des marchés forains.

ARTICLE 2 – FACTURATION POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 1 du présent avenant, les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la RS au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les montant de la redevance spéciale (RS) correspondant à la somme des forfaits appliqués aux différents établissements publics est évalué à 623 015,79 euros nets de toutes taxes pour ladite période et celui de la collecte des marchés forains à 615 660 euros nets de toutes taxes pour la même période.

La Métropole procède à une facturation annuelle au nom de la Ville de Marseille et vise le numéro de SIRET suivant : 213 300 553 000 16.

Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus ; un extrait de titre exécutoire est établi. La Recette des Finances de Marseille Provence est en charge du recouvrement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet annuellement un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Marseille pour le montant de la RS.

Ce titre sera d'un montant total 1 238 675,79 euros nets de toutes taxes tel que stipulé dans le listing qui devra lui être, également, joint.

La Ville de Marseille n'étant ni le détenteur, ni le producteur des déchets collectés, il lui appartiendra de s'organiser avec ses établissements pour leur en impacter le coût.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres clauses de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Marseille.

<http://www.telerecours.fr/>

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Ou son représentant

La Ville de Marseille

Le Maire

Benoît PAYAN

Ou son représentant

ANNEXE

LISTING PORTANT ACTUALISATION DU PERIMETRE DES PRESTATIONS ET MONTANTS AFFERENTS

MONTANT RS

DGA ou MDS	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	VOLUMETRIE (EN L)	MONTANT RS 2024
DGA2M	8	6 338,00	3 409,23 €
DGAJSP	40	34 155,00	39 774,41 €
DGAP	21	55 798,00	70 719,77 €
DGAPM	11	8 170,00	8 741,64 €
DGAREP	1	120,00	- €
DGATL	100	425 935,50	218 802,85 €
DGATRANSFO	11	16 890,00	23 077,90 €
DGAVAQ	35	54 525,00	60 841,74 €
DGS	8	21 680,00	33 830,09 €
MDS 11-12	8	8 380,00	9 091,28 €
MDS 13-14	36	35 640,00	37 064,52 €
MDS 15-16	17	9 750,00	9 178,71 €
MDS 1-7	28	10 480,00	5 594,66 €
MDS 2-3	13	10 190,00	6 818,46 €
MDS 4-5	19	10 109,00	10 402,55 €
MDS 6-8	19	44 575,00	57 432,49 €
MDS 9-10	29	28 280,00	28 235,49 €
Total général	404	781 015,50	623 015,79 €

MONTANT MARCHE FORAINS

RECAPITULATIF DES PRESTATIONS MARCHES SUR MARSEILLE						
Site	Nb de J/Sem	M3	Mni. M3	Kilo	Kilo Hebdo	Coût Hebdo
Marché aux Fleurs - Place Jean Jaures	1	0,5	2,0	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché aux Fleurs - Place Stalingrad	2	2	2	230Kg/marché	460Kg/sem	192 €
Marché aux Fleurs Quai du Port	1	1	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché alimentaires Cours Joseph Thierry	6	2	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	576 €
Marché des Capucins	6	19	19	2 185Kg/marché	13 110Kg/sem	5 476 €
Marché alimentaire Vieux Port	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché Place Jean Jaures + Jean Jaures producteurs (vendredi amidi)						
Marché Palais de Justice	6	1,5	1,5	173Kg/marché	1 035Kg/sem	432 €
Marché Paysan Cours Julien	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché du Prado	6	5,0	5	575Kg/marché	3 450Kg/sem	1 441 €
Marché de Michelet	2	3,0	3	345Kg/marché	690Kg/sem	288 €
Marché de La Rose	1	0,5	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché aux fleurs Chave	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché des Chartreux	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché Place Sebastopol	6	2,0	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	576 €
Marché de la Joliette + Joliette producteurs (mardi amidi)	3	2,0	2	230Kg/marché	690Kg/sem	288 €
Marché alimentaire divers et fleurs Belle de Mai	6	3,0	3	345Kg/marché	2 070Kg/sem	865 €
Marché alimentaire et divers le Cannet	2	2,0	2	230Kg/marché	460Kg/sem	192 €
marché alimentaire et divers Saint Antoine	2	2	2	230Kg/marché	460Kg/sem	192 €
marché alimentaire et divers St Henri	1	2	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
marché alimentaire et divers l'Estaque	1	2,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché alimentaire Montolivet	3	0,5	2	230Kg/marché	690Kg/sem	288 €
Marché alimentaire Pointe Rouge	6	0,5	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	576 €
Marché alimentaire Saint Anne	6	0,5	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	576 €
Marché producteurs Carré Mery	1	0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché alimentaire St Victor (dernier dimanche de chaque mois sauf Juillet et Août)	1	0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché aux Fleurs – Place Estrangin	1	0,25	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
Marché aux Fleurs – Grand Pavois	1	0,25	2	230Kg/marché	230Kg/sem	96 €
COUT GLOBAL HEBDOMADAIRE						13 208 €
						686 842 €
						Exo marchés Capucin à compter du 1er octobre 2024 615 660 €